

**COMMUNE DE BAZEILLES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 21 AVRIL 2016****DÉLIBÉRATION N°5**SOUS PREFECTURE  
de SEDAN**03 MAI 2016**

ARRIVEE

L'an deux mille seize, le vingt-et-un avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le dix-huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Guy LEPAGE.

**Nombre de Membres élus : 19, en fonction : 19, qui ont délibéré : 18.**

**Etaient présents : M. Guy LEPAGE, M. Francis BONNE, M. Jacques BARILLY, Mme Sophie DROZDOWIEZ, Mme Claude DRUMEL, M. Robert GALMOT, M. Michel BELDJOUDI, Mme Claudine CHATELAIN, M. Jean-Paul GRASMUCK, Mme Myriam HIBLOT, M. Patrick MALLY, Mme Isabelle PARENT, Mme Christelle CAHART, M. Arnaud FAUCHERON, Mme Anne MANDRA, Mme Noémie MAYET.**

**Absents excusés : M. GUÉNIOT ayant donné pouvoir à M. LEPAGE, M. NOLEVAUX ayant donné pouvoir à M. BONNE.**

**Absente : Mme MORETTE.**

**Secrétaire élu : M. BELDJOUDI.**

.....

**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

**VU** le Plan Local d'Urbanisme adopté le 10 novembre 2006,

**CONSIDERANT** l'évolution du contexte législatif depuis 2006, avec notamment la publication de lois et décrets d'application, dont la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », et la loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR »,

**CONSIDERANT** le projet déposé par les dirigeants du Club Sportif Sedan Ardennes relatif à l'implantation d'un complexe sportif à l'entrée de Bazeilles, et concernant également le Château de Montvillers destiné à devenir un complexe hôtelier,

**VU** les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, et l'article L.103-2 et suivants,

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants moins une abstention,***

**DECIDE :**

- De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 à R. 153-12 du code de l'urbanisme,
- D'adapter le contenu du PLU au nouveau contexte législatif et réglementaire par l'établissement d'un diagnostic, l'actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en redéfinissant les orientations par une mise en conformité avec la loi « Grenelle II », et par l'intégration d'orientations d'aménagement et de programmation en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la prévision d'actions ou opération d'aménagement à mettre en œuvre,
- De définir les objectifs poursuivis suivants :
  - Pérenniser l'implantation du Club Sportif Sedan Ardennes sur le territoire de Bazeilles en permettant la réalisation du complexe projeté par le Centre Sportif Sedan Ardennes,
  - Permettre la réalisation d'un complexe hôtelier au Château de Montvillers et ses abords,
  - Actualiser le PLU au regard des évolutions législatives (loi ALUR) et des évolutions intervenues sur le territoire communal depuis 2006 (réalisation du quartier d'habitat des Vergers du Moulin),
- De prévoir la création de zones destinées à recevoir et à accueillir plusieurs projets habitat voire « d'éco-quartiers »,
- De réaffirmer et d'identifier les espaces naturels à protéger tout en permettant la création de liaisons entre ces différents espaces pour mieux les mettre en valeur,
- De redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, orientations d'aménagements, bâtiments à protéger, ...) en fonction des nouveaux projets marquant le territoire de la commune,
- D'organiser la concertation prévue aux articles L.103-3 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :
  - Réalisation d'une exposition publique par panneaux d'affichage présentant les études au fur et à mesure de leur avancement dans un lieu à définir,
  - Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les réactions du public sur le projet pendant toute la durée de son élaboration, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, articles dans le bulletin municipal, organisation d'une réunion publique,
- D'habiliter la commission d'urbanisme communale pour représenter la commune aux instances de concertation,
- D'associer les services de l'Etat à des réunions de travail et aux instances de concertation,
- De consulter à chaque fois qu'elles le demandent, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes (article L. 132-12 du code de l'urbanisme),
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant les études et prestations nécessaires à la révision générale du PLU,
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision générale du PLU.

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice concerné,  
et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'effet des présentes.

**Délibération publiée le**

- 3 MAI 2016

**Pour extrait conforme,**

